FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

MEGAPLAST MM A

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : MEGAPLAST MM A
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Résine

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 25 76 40
🖷 +32 14 22 02 66
info@novatio.be
*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
🖷 +32 14 85 97 38
info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Sens.	catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic	catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient: méthacrylate de méthyle; acide maléique; acide méthacrylique; colophane; chlorure de tosyle; triméthylolpropane éthoxylé, esters d'acrylate; hydrogénophosphate de bis[2-(acryloyloxy)éthyle]; acrylate de 2-(phosphonooxy)éthyle.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation
Attention! La substance est absorbée par la peau

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
méthacrylate de méthyle 01-2119452498-28	80-62-6 201-297-1	50% <C<75%	Flam. Liq. 2; H225 Skin Sens. 1; H317 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H335	(1)(2)(10)	Constituant	
acide maléique 01-2119488705-25	110-16-7 203-742-5	C<5%	Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Sens. 1; H317: C≥0.1%, (CLP Annexe VI (ATP 1))	(1)(10)	Constituant	
acide méthacrylique 01-2119463884-26	79-41-4 201-204-4	C<5%	Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Eye Dam. 1; H318: 3%≤C<10%, (ECHA) Eye Irrit. 2; H319: 1%≤C<3%, (ECHA) Skin Corr. 1A; H314: C≥10%, (ECHA) Skin Irrit. 2; H315: 1%≤C<10%, (ECHA) Acute Tox. 3; H311: C≥25%, (ECHA) Acute Tox. 4; H312: 10% ≤C<25%, (ECHA) STOT SE 3; H335: C≥1%, (ECHA)	(1)(2)(10)	Constituant	
colophane 01-2119480418-32	8050-09-7 232-475-7	C<3%	Skin Sens. 1; H317	(1)(2)(10)	Constituant	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol 01-2119555270-46	128-37-0 204-881-4	C<2.5%	Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)	Constituant	M: 1 (Chronique, ECHA (dossier d'enregistrement))

hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle 01-2119475796-19	80-15-9 201-254-7	C<1%	Org. Perox. E; H242 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411 Skin Corr. 1B; H314: C≥10%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) Eye Dam. 1; H318: 3%≤C<10% , (CLP Annexe VI (ATP 0)) Skin Irrit. 2; H315: 3%≤C<10% , (CLP Annexe VI (ATP 0)) Eye Irrit. 2; H319: 1%≤C<3%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) STOT SE 3; H335: C<10%, (CLP Annexe VI (ATP 0))	(1)(10)	Constituant	
chlorure de tosyle	98-59-9 202-684-8	C<1%	Met. Corr. 1; H290 Skin Sens. 1A; H317 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315	(1)(2)	Constituant	
triméthylolpropane éthoxylé, esters d'acrylate	28961-43-5 500-066-5	C<1%	Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319	(1)(10)	Constituant	
hydrogénophosphate de bis[2-(acryloyloxy) éthyle]	40074-34-8 254-783-0	C<1%	Skin Sens. 1B; H317 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315	(1)	Constituant	
acrylate de 2-(phosphonooxy)éthyle	32120-16-4 250-927-1	C<1%	Skin Sens. 1B; H317 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315	(1)	Constituant	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:
Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:
Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:
Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:
Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin/le service médical.

Après ingestion:
Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:
Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales.

Après contact avec la peau:
Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:
Corrosion du tissu oculaire.

Après ingestion:
APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Perforation de l'oesophage possible.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Ventilation insuffisante: éloigner des flammes nues/étincelles. Gaz/vapeur plus lourd que l'air à 20°C. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

Méthacrylate de méthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	100 ppm

Belgique

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	2 mg/m³ **(1)**
Acide méthacrylique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	71 mg/m³
Méthacrylate de méthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	208 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	416 mg/m³

(1) vapeur et aérosol

Pays-Bas

Methylmethacrylaat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	205 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	410 mg/m³

France

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m³
Acide méthacrylique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	70 mg/m³
Colophane (produits de décomposition des baguettes de soudure, exprimés en aldéhyde formique)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.1 mg/m³
Méthacrylate de méthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	205 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	410 mg/m³

Allemagne

2,6-Di-tert-butyl-p-kresol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	10 mg/m³ **(1)**
	Summe aus Dampf und Aerosolen.	
Methacrylsäure	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	180 mg/m³ **(2)**
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	50 ppm **(2)**
Methyl-methacrylat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	210 mg/m³ **(3)**
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	50 ppm **(3)**
α,α,-Dimethylbenzylhydroperoxid	*Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen.*	

(1) Einatembare Fraktion; UF: 4 (II)
(2) UF: 2 (I)
(3) UF: 2 (I)

Autriche

2,6-Di-tert-butyl-p-kresol	Tagesmittelwert (MAK)	10 mg/m³
Methacrylsäure	Tagesmittelwert (MAK)	20 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	70 mg/m³
Methylmethacrylat	Tagesmittelwert (MAK)	50 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	210 mg/m³
	Kurzzeitwert 5(Mow) 8x (MAK)	100 ppm
	Kurzzeitwert 5(Mow) 8x (MAK)	420 mg/m³

UK

2,6-Di-tert-butyl-p-cresol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m³
Methacrylic acid	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	72 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	40 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	143 mg/m³
Methyl methacrylate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	208 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	416 mg/m³
p-Toluenesulphonyl chloride	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	5 mg/m³
Rosin-based solder flux fume	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.05 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.15 mg/m³

USA (TLV-ACGIH)

Butylated hydroxytoluene	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	2 mg/m³ **(1)**
Methacrylic acid	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	20 ppm
Methyl methacrylate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	100 ppm
Resin acids, as total Resin acids	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.001 mg/m³ **(2)**

(1) (IFV): Inhalable fraction and vapor
(2) (I): Inhalable fraction

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Di-tert-butyl-p-cresol	OSHA	2108
Methacrylic Acid	OSHA	2005
Methyl ester of methacrylic acid	NIOSH	2537
Methyl Methacrylate	NIOSH	2537
Methyl Methacrylate	NIOSH	3900
Methyl Methacrylate	NON	36
Methyl Methacrylate	OSHA	94

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

méthacrylate de méthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	348.4 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	208 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	416 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	13.67 mg/kg de pc/jour	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	1.5 mg/cm²	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	1.5 mg/cm²	

acide maléique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	3 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	3 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	3 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	3 mg/m³	

acide méthacrylique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	39.3 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	44 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	4.25 mg/kg de pc/jour	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	0.38 mg/cm²	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.76 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.5 mg/kg de pc/jour	

hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	6 mg/m³	

chlorure de tosyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	3.5 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.5 mg/kg de pc/jour	

triméthylolpropane éthoxylé, esters d'acrylate

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	16.2 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.8 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

méthacrylate de méthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	74.3 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	104 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	208 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	8.2 mg/kg de pc/jour	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	1.5 mg/cm²	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	1.5 mg/cm²	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	8.2 mg/kg de pc/jour	

acide méthacrylique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	11.7 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	8.8 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	5.35 mg/kg de pc/jour	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	0.23 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	5.35 mg/kg de pc/jour	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.435 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.25 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.25 mg/kg de pc/jour	

triméthylolpropane éthoxylé, esters d'acrylate

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	4.9 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.5 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.4 mg/kg de pc/jour	

PNEC

méthacrylate de méthyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.94 mg/l	
Eau de mer	0.094 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.69 mg/l	
STP	10 mg/l	
Sédiment d'eau douce	10.2 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	1.02 mg/kg sédiment dw	
Sol	1.48 mg/kg sol dw	

acide maléique

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.1 mg/l	
Eau de mer	0.01 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.428 mg/l	
STP	44.6 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.334 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.033 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.042 mg/kg sol dw	

acide méthacrylique

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.82 mg/l	
Eau de mer	0.082 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.45 mg/l	
STP	100 mg/l	
Sédiment d'eau douce	3.09 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.309 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.137 mg/kg sol dw	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.199 µg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	1.99 µg/l	
Eau de mer	0.02 µg/l	
STP	0.017 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.458 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.046 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.054 mg/kg sol dw	
Oral	16.67 mg/kg alimentation	

hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.003 mg/l	
Eau de mer	< 0.001 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.031 mg/l	
STP	0.35 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.023 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.002 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.003 mg/kg sol dw	

chlorure de tosyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.1 mg/l	
Eau de mer	0.01 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	1 mg/l	
STP	17.3 mg/l	

triméthylolpropane éthoxylé, esters d'acrylate

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.002 mg/l	
Eau de mer	< 0.001 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.019 mg/l	
STP	10 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.008 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.001 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.006 mg/kg sol dw	
Oral	5.6 mg/kg alimentation	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Ventilation insuffisante: éloigner des flammes nues/étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc au butyle	> 60 minutes	0.7 mm	Classe 3	

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Protection de la tête/du cou.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Couleur	Noir
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'éclair	11 °C ; Vase clos
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité cinématique	≥ 40 mm^2/s ; 40 °C
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; insoluble
Log Kow	Sans objet (mélange)
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité absolue	1000 kg/m^3 - 1030 kg/m^3
Densité relative	1.00 - 1.03
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Taille des particules	Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Inflammable au contact d'étincelles. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut polymériser: dégagement de chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Ventilation insuffisante: éloigner des flammes nues/étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

MEGAPLAST MM A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

méthacrylate de méthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		9400 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 5000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	29.8 mg/l air	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

acide maléique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		708 mg/kg de pc		Rat	Valeur expérimentale	
Peau	DL50		1560 mg/kg de pc		Lapin	Valeur expérimentale	
						Annexe VI	Non classé

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

acide méthacrylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	1320 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		500 mg/kg de pc - 1000 mg/kg de pc		Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation (mélange de vapeur et d'aérosol)	CL50	Équivalent à OCDE 403	7.1 mg/l air	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	CL50	Équivalent à OCDE 403	3.19 mg/l - 6.5 mg/l	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

colophane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 423	> 2000 mg/kg		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 6000 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	RD50		59.7 ppm	30 minutes	Souris (mâle)	Valeur expérimentale	

hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		382 mg/kg		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		134 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle)	Éléments de preuve	
Dermique			catégorie 4			Annexe VI	
Inhalation (vapeurs)	CL50		1.37 mg/l	4 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	Valeur convertie
Inhalation			catégorie 3			Annexe VI	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

chlorure de tosyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	4680 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		> 5010 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

triméthylolpropane éthoxylé, esters d'acrylate

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 2000 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		> 13200 mg/kg de pc		Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

MEGAPLAST MM A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

méthacrylate de méthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant			24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Irritant		4 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	Irritant; STOT SE cat.3					Annexe VI	

acide maléique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves	Équivalent à OCDE 405		24; 48 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Œil	Très irritant		2 minutes		Lapin	Valeur expérimentale	
Œil	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	
Sans objet (test in vitro)	Corrosif	OCDE 435			Épiderme humain reconstitué	Valeur expérimentale	
	Légèrement irritant	OCDE 404	24 h		Lapin	Read-across	
Peau	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	
Inhalation (poussières)	Irritant; STOT SE cat.3					Annexe VI	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

acide méthacrylique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves		4 secondes	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique avec rinçage
Peau	Très corrosif	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

colophane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Légèrement irritant	Draize Test		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Draize Test	24 h	24; 48 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves			24 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Corrosif		24 h		Lapin	Valeur expérimentale	

chlorure de tosyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Irritant	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

triméthylolpropane éthoxylé, esters d'acrylate

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique avec rinçage

hydrogénophosphate de bis[2-(acryloyloxy)éthyle]

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Étude de littérature	
Peau	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature	

acrylate de 2-(phosphonooxy)éthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Étude de littérature	
Peau	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature	

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

MEGAPLAST MM A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

méthacrylate de méthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris	Valeur expérimentale	

acide maléique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique	Sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	Sensibilisant	Méthode B.6 de l'UE		24; 48 heures	Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	
Subcutané	Sensibilisant	OCDE 429	3 jour(s)		Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

acide méthacrylique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye (mâle)	Valeur expérimentale	

colophane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Essai de maximalisation sur cochon d'Inde			Cobaye (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Peau	Non sensibilisant				Humain (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau						Dispense de données	

chlorure de tosyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

triméthylolpropane éthoxylé, esters d'acrylate

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406	6 h	24; 48 heures	Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

hydrogénophosphate de bis[2-(acryloyloxy)éthyle]

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant; catégorie 1B					Étude de littérature	

acrylate de 2-(phosphonooxy)éthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant; catégorie 1B					Étude de littérature	

Conclusion

Peut provoquer une allergie cutanée.

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

MEGAPLAST MM A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

méthacrylate de méthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (eau potable)	NOAEL		≥ 124.1 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	104 semaine(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (eau potable)	NOAEL		≥ 164 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	104 semaine(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets systémiques	Équivalent à OCDE 453	1640 mg/m³ air	Aucun effet systémique néfaste	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets locaux	Équivalent à OCDE 453	104 mg/m³ air	Nez (aucun effet)	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	LOAEC effets locaux	Équivalent à OCDE 453	416 mg/m³ air	Nez (atteinte du septum nasal)	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

acide maléique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	NOEL	Équivalent à OCDE 409	60 mg/kg de pc/jour		90 jour(s)	Chien (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Oral	LOEL	Équivalent à OCDE 452	250 mg/kg de pc/jour	Tous les principaux organes (prise de poids)	90 jour(s)	Rat (mâle)	Éléments de preuve	

acide méthacrylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL		0.05 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	6 mois	Rat	Valeur expérimentale	
Inhalation	NOAEC	OCDE 413	352 mg/m³	Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation	LOAEC	Équivalent à OCDE 453	1232 mg/m³ air	Système nerveux central (aucun effet)	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

colophane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (diète)	NOAEL effets systémiques	OCDE 408	335 mg/kg de pc/jour - 401 mg/kg de pc/jour	Aucun effet systémique néfaste	90 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique							Dispense de données	
Inhalation							Dispense de données	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (diète)	NOAEL	Essai de toxicité subaiguë	≥ 61 mg/kg de pc/jour	Aucun effet		Porc (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (diète)	NOAEL		25 mg/kg de pc/jour	Aucun effet		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (diète)	Niveau de dose		100 mg/kg de pc/jour	Foie (hypertrophie /atteinte du foie)		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	Niveau de dose	Essai de toxicité subchronique	2000 mg/l	Aucun effet systémique néfaste	4 semaines (3 fois / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	Niveau de dose	Essai de toxicité subchronique	19 mg/kg	Mortalité	7 semaines (3 fois / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	31 mg/m³ air	Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

chlorure de tosyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	OCDE 422	150 mg/kg de pc/jour	Estomac (irritation des muqueuses gastro-intestinales)	34 jour(s) - 51 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique							Dispense de données	
Inhalation							Dispense de données	

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

MEGAPLAST MM A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

méthacrylate de méthyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)		Valeur expérimentale	

acide maléique

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Test d'Ames	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)		Valeur expérimentale	

acide méthacrylique

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

colophane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Lymphocytes humains	Aucun effet	Valeur expérimentale	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Positif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	

chlorure de tosyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Positif avec activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

MEGAPLAST MM A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

méthacrylate de méthyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Inhalation (vapeurs))	Équivalent à OCDE 478	5 jours (6h / jour)	Souris (mâle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Intrapéritonéal)	Test du micronoyau		Souris (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	Injection intrapéritonéale unique
Positif (Par voie orale (diète))	Test d'aberration chromosomique	10 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)		Valeur expérimentale	Non pertinent

hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Dermique)	Test du micronoyau	13 semaines (5 jours / semaine)	Souris (mâle / femelle)	Sang (aucun effet)	Valeur expérimentale	

chlorure de tosyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Intrapéritonéal)	OCDE 474	3 jours (1x / jour)	Souris (mâle)	Moelle osseuse (aucun effet)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

MEGAPLAST MM A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

méthacrylate de méthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	≥ 2.05 mg/l air	Aucun effet cancérogène	102 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	≥ 90.3 mg/kg de pc/jour	Aucun effet cancérogène	104 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	≥ 193.8 mg/kg de pc/jour	Aucun effet cancérogène	104 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	

acide maléique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (diète)	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	≥ 100 mg/kg de pc/jour	Aucun effet cancérogène	104 semaines (7 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

acide méthacrylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Inhalation	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	≥ 2.05 mg/l air	Aucun effet cancérogène	102 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	≥ 4.1 mg/l air	Aucun effet cancérogène	102 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	≥ 90.3 mg/kg de pc/jour	Aucun effet cancérogène	104 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	≥ 193.8 mg/kg de pc/jour	Aucun effet cancérogène	104 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	

colophane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Inconnu							Dispense de données	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (diète)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	25 mg/kg de pc/jour	Aucun effet cancérogène		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

MEGAPLAST MM A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

méthacrylate de méthyle

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	OCDE 414	8.44 mg/l air	10 jours (6h / jour)	Rat	Fœtus (aucun effet)	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	OCDE 414	8.44 mg/l air	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 416	400 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

acide maléique

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	LOEL	Équivalent à OCDE 416	20 mg/kg de pc/jour	80 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Read-across	

acide méthacrylique

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	400 mg/kg de pc/jour		Rat	Fœtus (aucun effet)	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL (P/F1)	OCDE 416	400 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

colophane

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (diète))	NOAEL	OCDE 414	5000 ppm	17 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (diète))	NOAEL	OCDE 414	2500 ppm	17 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL (P)	OCDE 421	3000 ppm	30 jour(s) - 45 jour (s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développemen t	800 mg/kg de pc/jour	7 jours (gestation, tous les jours)	Souris	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développemen t	240 mg/kg de pc/jour	7 jours (gestation, tous les jours)	Souris	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	LOAEL	Étude de toxicité pour le développemen t	800 mg/kg de pc/jour		Souris	Toxicité maternelle	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 416	250 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	≥ 100 mg/kg de pc/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL effets systémiques	OCDE 414	100 mg/kg de pc/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet systémique néfaste	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL effets locaux	OCDE 414	15 mg/kg de pc/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité							Dispense de données	

chlorure de tosyle

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développemen t	> 3000 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développemen t	> 3000 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 422	750 mg/kg de pc/jour	34 jour(s) - 51 jour (s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Danger par aspiration

MEGAPLAST MM A

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
Non classé pour la toxicité par aspiration

Toxicité autres effets

MEGAPLAST MM A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

MEGAPLAST MM A

Eruption/dermatite.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

MEGAPLAST MM A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

méthacrylate de méthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		> 100 mg/l		Pisces			Étude de littérature
Toxicité aiguë crustacés	CE50	EPA OTS 797.1300	69 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 110 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	NOEC	OCDE 201	110 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	37 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	Niveau de dose	OCDE 301C	100 mg/l	14 jour(s)	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	CE50		> 178 mg/l	48 h	Chilomonas sp.			Étude de littérature

acide maléique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	DIN 38412-15	106 mg/l	48 h	Leuciscus idus		Eau douce (non salée)	Éléments de preuve
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	42.81 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	74.35 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
	CE10	OCDE 201	11.8 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		10 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Read-across; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10	DIN 38412-8	44.6 mg/l	18 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Inhibition de la croissance

acide méthacrylique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	EPA OTS 797.1400	85 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	EPA OTS 797.1300	> 130 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	45 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	NOEC	OCDE 201	8.2 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 210	10 mg/l	35 jour(s)	Danio rerio	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	≥ 53 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	DIN 38412-8	270 mg/l	17 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Neutralisé

colophane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	1.7 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	36 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Produit similaire
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	40 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
	NOEC	OCDE 201	6.3 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 10000 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	ECOSAR v1.00	0.199 mg/l	96 h	Pisces			QSAR; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	0.48 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 0.24 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	NOEC	OCDE 201	0.24 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 210	0.053 mg/l	30 jour(s)	Oryzias latipes			Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.069 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

La classification de cette substance est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	3.9 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	19 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	3.1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	NOEC	OCDE 201	1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

chlorure de tosyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Neutralisé
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 334 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Neutralisé
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	EPA OPPTS 850.5400	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
	NOEC	EPA OPPTS 850.5400	2.6 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10	Équivalent à OCDE 209	240 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Respiration

triméthylolpropane éthoxylé, esters d'acrylate

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	1.95 mg/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

Conclusion

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

méthacrylate de méthyle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C	94 %; Consommation d'O2	14 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	7 h	1.5E6 /cm³	QSAR

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	53 mois; pH = 7		Valeur expérimentale

acide maléique

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	97.08 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

acide méthacrylique

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D	86 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	21 h	5E5 /cm³	Valeur calculée

colophane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	89 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	4.7 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	3 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

chlorure de tosyle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D	60 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
OCDE 111	2.2 minutes; pH = 7	Dégradation primaire	Valeur expérimentale

triméthylolpropane éthoxylé, esters d'acrylate

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	61 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MEGAPLAST MM A

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

méthacrylate de méthyle

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 107		1.4	20 °C	Valeur expérimentale

acide maléique

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		-1.3	20 °C	Valeur expérimentale

acide méthacrylique

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.93	22 °C	Valeur expérimentale

colophane

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		23 - 129	30 jour(s)	Oncorhynchus mykiss	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		1.9 - 6.0		Valeur expérimentale

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		5.1		

hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		1.6	25 °C	Valeur expérimentale

chlorure de tosyle

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Non quantifiable			

triméthylolpropane éthoxylé, esters d'acrylate

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		2.89	23 °C	Valeur expérimentale

hydrogénophosphate de bis[2-(acryloyloxy)éthyle]

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
KOWWIN		0.12		Valeur estimative

acrylate de 2-(phosphonooxy)éthyle

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
KOWWIN		-0.33		Valeur estimative

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

méthacrylate de méthyle

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	EPA OTS 796.2750	0.94 - 1.9	Valeur expérimentale

acide maléique

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		1.63	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	0 %	0 %	0 %	0 %	100 %	Valeur calculée

acide méthacrylique

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.35 - 0.67	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	0.0050 %		0.18 %	0.012 %	99.8 %	Valeur calculée

colophane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.9	QSAR

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v1.66	4.4	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	0.37 %		30.4 %	58.5 %	10.7 %	Valeur calculée

hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	OCDE 121	1.6	Valeur expérimentale

chlorure de tosyle

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	1.9	Valeur calculée

triméthylolpropane éthoxylé, esters d'acrylate

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	OCDE 121	2.22	Valeur expérimentale

hydrogénophosphate de bis[2-(acryloyloxy)éthyle]

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.964 - 1.156	Valeur calculée

acrylate de 2-(phosphonooxy)éthyle

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.780 - 1.000	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol
Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

MEGAPLAST MM A

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

méthacrylate de méthyle

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

acide maléique

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

acide méthacrylique

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

colophane

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

chlorure de tosyle

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

triméthylolpropane éthoxylé, esters d'acrylate

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.
Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).
08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Ne contient aucun halogène organique pouvant contribuer à AOX.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhésifs

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: 5 litres au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 2.2.3.1.4 de l'ADR

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhésifs

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: 5 litres au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 2.2.3.1.4 du RID

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU/numéro d'identification	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhésifs

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: 5 litres au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 2.2.3.1.4 de l'ADN

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhesives

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	223
Dispositions spéciales	955
Quantités limitées	Emballages combinés: 5 litres au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 2.3.2.2 du Code IMDG

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU/numéro d'identification	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhesives

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A3
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 3.3.3.1 de l'OACI

Transport passagers et cargo

Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	10 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
50 % - 80 %	
508 g/l - 812 g/l	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Seuils en conditions particulières

Substance ou catégorie	Conditions particulières	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
P5b LIQUIDES INFLAMMABLES	Les conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée, peuvent représenter des dangers d'accidents majeurs	50	200	Aucun(e)	Inflammabilité
P5a LIQUIDES INFLAMMABLES	maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition	10	50	Aucun(e)	Inflammabilité

Seuils en conditions normales

Substance ou catégorie	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000	Aucun(e)	Inflammabilité

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· méthacrylate de méthyle · acide méthacrylique · hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle · triméthylolpropane éthoxylé, esters d'acrylate	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.
· méthacrylate de méthyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpentins, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
· méthacrylate de méthyle · acide maléique · acide méthacrylique · colophane · hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081

	une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.	

Législation nationale Belgique

MEGAPLAST MM A

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

MEGAPLAST MM A

Waterbezwaarlijkheid	A (3); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

Législation nationale France

MEGAPLAST MM A

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

MEGAPLAST MM A

Lagerklasse (TRGS510)	3: Entzündbare Flüssigkeiten
WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

méthacrylate de méthyle

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Methyl-methacrylat; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

acide maléique

TA-Luft	5.2.1

acide méthacrylique

TA-Luft	5.2.5/I
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Methacrylsäure; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

colophane

TA-Luft	5.2.1

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

TA-Luft	5.2.5/I
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	2,6-Di-tert-butyl-p-kresol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle

TA-Luft	5.2.5

chlorure de tosyle

TA-Luft	5.2.1

triméthylolpropane éthoxylé, esters d'acrylate

TA-Luft	5.2.5

hydrogénophosphate de bis[2-(acryloyloxy)éthyle]

TA-Luft	5.2.1

acrylate de 2-(phosphonooxy)éthyle

TA-Luft	5.2.1

Législation nationale Autriche

MEGAPLAST MM A

Aucun renseignement disponible

méthacrylate de méthyle

Gefahr der Sensibilisierung der Haut	Methylmethacrylat; Sh

Législation nationale UK

MEGAPLAST MM A

Aucun renseignement disponible

colophane

Skin Sensitisation	Rosin-based solder flux fume; Sen
Respiratory sensitisation	Rosin-based solder flux fume; Sen

Autres données pertinentes

MEGAPLAST MM A

Aucun renseignement disponible

méthacrylate de méthyle

TLV - Skin Sensitisation	Methyl methacrylate; SEN; Sensitization
TLV - Carcinogen	Methyl methacrylate; A4
CIRC - classification	3; Methyl methacrylate

colophane

TLV - Skin Sensitisation	Resin acids, as total Resin acids; SEN; Sensitization
TLV - Respiratory Sensitisation	Resin acids, as total Resin acids; SEN; Sensitization

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

CIRC - classification	3; Butylated hydroxytoluene (bht)
TLV - Carcinogen	Butylated hydroxytoluene; A4

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL0	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu' énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.